

PRÉVENTION CANICULE



Inscription sur la liste de veille du Plan d'Alerte et d'Urgence Départementale 2022

Si vous étiez inscrit (e) sur le registre 2021 et que vous souhaitez maintenir votre inscription pour 2022, il est nécessaire de renvoyer ce formulaire.

Cadre réservé à l'administration : N° foyer Millésime : _____

BÉNÉFICIAIRE

Madame Monsieur

Nom Prénom

Date de naissance /..... /.....

Adresse

Code immeuble Étage Téléphone /..... /..... /.....

SITUATION FAMILIALE

Seul En couple En famille

QUALITÉ

Êtes-vous une personne :

Âgée de 65 ans et plus

De plus de 60 ans reconnue inapte au travail

Adulte handicapée

MODE DE DÉPLACEMENT

Autonome Canne Fauteuil roulant Déambulateur Immobilisé(e)

PÉRIODES D'ABSENCES PRÉVUES

Entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2022

ENTOURAGE FAMILIAL ET AMICAL, PROCHES AIDANTS

Nom/Prénom Lieu..... Téléphone /... /... /... /...

Nom/Prénom Lieu..... Téléphone /... /... /... /...

Nom/Prénom Lieu..... Téléphone /... /... /... /...

Il est rappelé aux familles ou aux proches qu'une telle procédure ne dispense pas de prendre fréquemment des nouvelles des personnes qui sont inscrites lorsque le plan grand froid ou le plan canicule est déclenché.

PRISE EN CHARGE SANITAIRE ET SOCIALE

Médecin traitant Téléphone /... /... /... /...

Infirmière (SSIAD, CSI, Libérale) Nombre de passages



Téléphone : /... /... /... /...

Assistant(e) social(e) Oui Non Nom Téléphone /... /... /... /...
 Aide à domicile Oui Non Nom Téléphone /... /... /... /...
 Repas à domicile Oui Non Nom Téléphone /... /... /... /...
 Téléassistance Oui Non Nom Téléphone /... /... /... /...
 Soutien psychologique Oui Non Nom Téléphone /... /... /... /...
 (Professionnel, ami(e), voisin)

SI LA DEMANDE D'INSCRIPTION EST FORMULÉE PAR UN TIERS

Qualité Nom/Prénom
 Lien
 Adresse
 Téléphone /... /... /... /...

FACULTATIF

Gardien Oui Non Nom Téléphone /... /... /... /...

IMPORTANT

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans la présente demande.
 Je suis informé (e) qu'il m'appartient de signaler au CCAS toute modification concernant ces informations aux fins de mettre à jour les données permettant de me contacter en cas du déclenchement du plan canicule.
 Je demande à figurer sur le registre nominatif municipal afin d'être contacté (e) en cas de déclenchement par la Préfecture du plan Canicule.
 Je suis informé (e) que cette inscription est facultative et que ma radiation peut être effectuée à tout moment sur demande écrite de ma part à : Monsieur Le Maire Hôtel de ville, 10 Place Charles Digeon 94160 Saint-Mandé
 En cas d'absence non signalée, sans réponse de votre part, il peut être fait appel aux services d'urgence.

Fait à le /... /...
 Nom Prénom Qualité
 Signature

Formulaire à retourner au CCAS - Hôtel de Ville - 10 place Charles Digeon - 94160 Saint-Mandé ou ccas@mairie-saint-mande.fr

MENTIONS LÉGALES

DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOI DU 30 JUIN 2004

Conformément aux dispositions de la loi du 30 juin 2004 modifiée le 1^{er} janvier 2013 et des articles L 116-3 et L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et les articles L2212-2 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit assumer, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en oeuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés. Ainsi, les communes ont mis en place un registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande. Il assigne au Maire quatre missions :

- informer ses administrés de la mise en place du registre
- collecter les demandes d'inscription
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité
- le communiquer au Préfet à sa demande, en cas de déclenchement du PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE (canicule, grand froid, épidémie)

Pour ce faire, les personnes vulnérables et fragiles sont incitées à s'inscrire sur les registres communaux. Le Maire pourra utilement s'appuyer sur les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOI DU 6 JUILLET 1978

Les registres nominatifs créés au titre du recueil d'informations visé à l'alinéa précédent sont tenus dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 9 juin 2008 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'accès et de correction des données nominatives est assuré conformément aux dispositions de la loi précitée. Ces données nominatives ne peuvent être consultées que par les agents chargés de la mise en oeuvre de ce recueil et de celle du PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE visé à l'article L.116-3. La diffusion de ces données à des personnes non autorisées à y accéder ou leur détournement sont passibles des peines prévues aux articles 226-16 à 226-24 du code pénal.